N° CE24 ART. PREMIER

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE - (N° 577)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE24

présenté par Mme Vignon, rapporteure -----

	ARTICLE PREMIER
À la fin de l'alinéa 2, substituer au mo	ot:
« interdits »	
le mot :	
« interdites ».	
	EXPOSÉ SOMMAIRE
Rédactionnel.	